

Cofinancement de participation(s) à des foires

But

Le cofinancement de participation(s) à des foires a pour objectif de soutenir les actions commerciales des PME effectuées dans le cadre de foires commerciales et/ou technologiques. A ce titre, **CCF SA** finance une partie des frais de participation(s) à de telles foires, selon les critères fixés ci-après (Conditions spécifiques).

Montant

La participation de **CCF SA** s'élève jusqu'à 50% des frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement, mais au maximum Fr. 20'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les 12 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Une entreprise peut bénéficier de cofinancements pour la participation en tant qu'exposante et non pas en tant que visiteur à plusieurs événements, dans la limite du montant maximum annuel de Fr. 20'000.-.

Les montants alloués au cofinancement de participation(s) à des foires sont réservés en priorité aux projets de diversification marché. Cette prestation se veut incitative et donc ponctuelle. Un maximum de trois cofinancements de participation à des foires pourra être octroyé à une même entreprise.

Conditions spécifiques

Seules les foires spécialisées, s'adressant en premier lieu aux professionnels du domaine, peuvent être prises en compte. La participation à des foires grand public ne peut en principe pas faire l'objet d'un cofinancement, de même que les foires auxquelles la société participe régulièrement dans le cadre de son activité commerciale habituelle.

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais d'inscription,
- > frais de location de l'emplacement et du matériel d'exposition,
- > frais de transport du matériel,
- > frais de déplacement du personnel, selon les tarifs standards applicables,
- > frais d'hébergement et de repas,
- > frais de consommables publicitaires et promotionnels acquis en relation avec une foire spécialisée.

Tous les autres frais sont exclus.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.